

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Portant**

**Interruption temporaire de la Circulation**

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D108, D129, D132, D131E3, D148, D129E2, D156, D149E2, D126, D149, D127E3, D127E2, D150, D148E5, D113 et D146**

sur le territoire des communes de **AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, CAMIERS, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, DOUDEAUVILLE, EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, ETAPLES, FRENCQ, HALINGHEN, HERLY, HUCQUELIERS, LEBIEZ, LEFAUX, LONGVILLIERS, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, THIEMBRONNE, VERCHOCQ, WICQUINGHEM, WIDEHEM et ZOTEUX**  
hors agglomération

**MANIFESTATION**

**65ème Rallye du Touquet - Epreuves spéciales 1 à 8**  
**du 14 mars 2025 au 15 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande 07/02/2025, par laquelle TOUQUET AUTO CLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 65ème Rallye du Touquet - Epreuves spéciales 1 à 8, le 14 mars 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D108, D129, D132, D131E3, D148, D129E2, D156, D149E2, D126, D149, D127E3, D127E2, D150, D148E5, D113 et D146, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Aix-en-Ergny, Alette, Beussent, Beutin, Bezinghem, Brexent-Enocq, Boubers-les-Hesmond, Bourthes, Camiers, Campagne-les-Boulonnais, Cormont, Coupelle-Vieille, Courset, Créquy, Desvres, Doudeauville, Embry, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Etaples, Fauquembergues, Frencq, Fruges, Herly, Hesmond, Hucqueliers, Humbert, Inxent, Lebiez, Lefaux, Longfossé, Longvillers, Maninghem, Maresville, Montcavrel, Parenty, Preures, Quilen, Recques-sur-Course, Renty, Rimboval, Royon, Rumilly, Saint-Denoëux, Saint-Martin-d'Hardignhem, Saint-Michel-Sous-Bois, Thiembronne, Torcy, Tubersent, Verchocq, Widehem, Wincquinghem et Zoteux,

**Considérant** l'avis défavorable de la Commune d'AVESNES au projet de déviation et que cet avis, facultatif et simple, n'a pas été motivé. Qu'il ne comporte donc aucun motif tiré de la sécurité des usagers de la route ou tout autre motif de nature à faire peser un doute sur l'opportunité du tracé proposé,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de l'Escadron départemental de la sécurité routière du Pas de Calais,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, du Montreuillois-Ternois et du Boulonnais,

## ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D108 du PR 0+141 au PR 6+918, D129 du PR 21+941 au PR 25+67, D132 du PR 12+783 au PR 15+877, D131E3 du PR 28+409 au PR 33+363, D148 du PR 7+172 au PR 10+1010 du PR 17+466 au PR 19+5 du PR 14+700 au PR 15+23 du PR 31+8 au PR 36+420, D129E2 du PR 49+400 au PR 52+483, D156 du PR 11+17 au PR 13+603, D149E2 du PR 30+850 au PR 32+508, D126 du PR 7+500 au PR 13+508, D149 du PR 20+96 au PR 20+811, D127E3 du PR 64+0 au PR 68+566, D127E2 du PR 59+59 au PR 63+355, D150 du PR 6+193 au PR 17+192, D148E5 du PR 47+6 au PR 54+676, D113 du PR 29+144 au PR 30+253 et D146 du PR 10+748 au PR 12+636, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, CAMIERS, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, DOUDEAUVILLE, EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, ETAPLES, FRENCQ, HALINGHEN, HERLY, HUCQUELIERS, LEBIEZ, LEFAUX, LONGVILLIERS, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, THIEMBRONNE, VERCHOCQ, WICQUINGHEM, WIDEHEM et ZOTEUX, du 14 mars 2025 à 09H30 au 15 mars 2025 à 01H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place tels désignés ci-dessous.

Pour les épreuves 1-5 et 2-6, un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 343, 155, 130, 149E1, 149, 153, 129, 129E1, 126, 131E3, 148, 156, 131, 92, 129 et 129E1 sur le territoire des communes de **Rimboval, Coupelle-Vieille, Fruges, Créquy, Torcy, Royon, Lebiez, Hesmond, Boubers-les-Hesmond, Saint-Denoëux, Humbert, Saint-Michel-Sous-Bois, Quilen, Maninghem, Avesnes, Wincquinghem, Bourthes, Ergny, Campagne-les-Boulonnais, Fauquembergues, Saint-Martin-d'hardignhem, Thiembronne, Renty, Verchocq et Herly.**

Pour l'épreuve 3-7, l'itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 343, 341, 127, 149, 151 et 128 sur le territoire des communes de **Zoteux, Courset, Desvres, Longfossé, Doudeauville, Parenty, Beussent, Inxent, Recques-sur-Course, Montcavrel, Alette, Hucqueliers et Preures.**

Pour l'épreuve 4-8, l'itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 113, 148, 147, 146E2, 146, 939, 145, 940 et 148E5 sur le territoire des communes de **Widehem, Frencq, Cormont, Longvillers, Maresville, Brexent-Enocq, Beutin, Tubersent, Etaples et Camiers.**

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner, sur la route départementale 126 du PR7+500 au PR 13+508 sur le territoire des communes de Bimont et de Clenleu.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

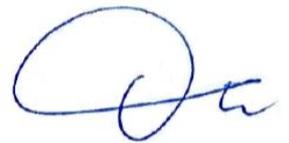
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

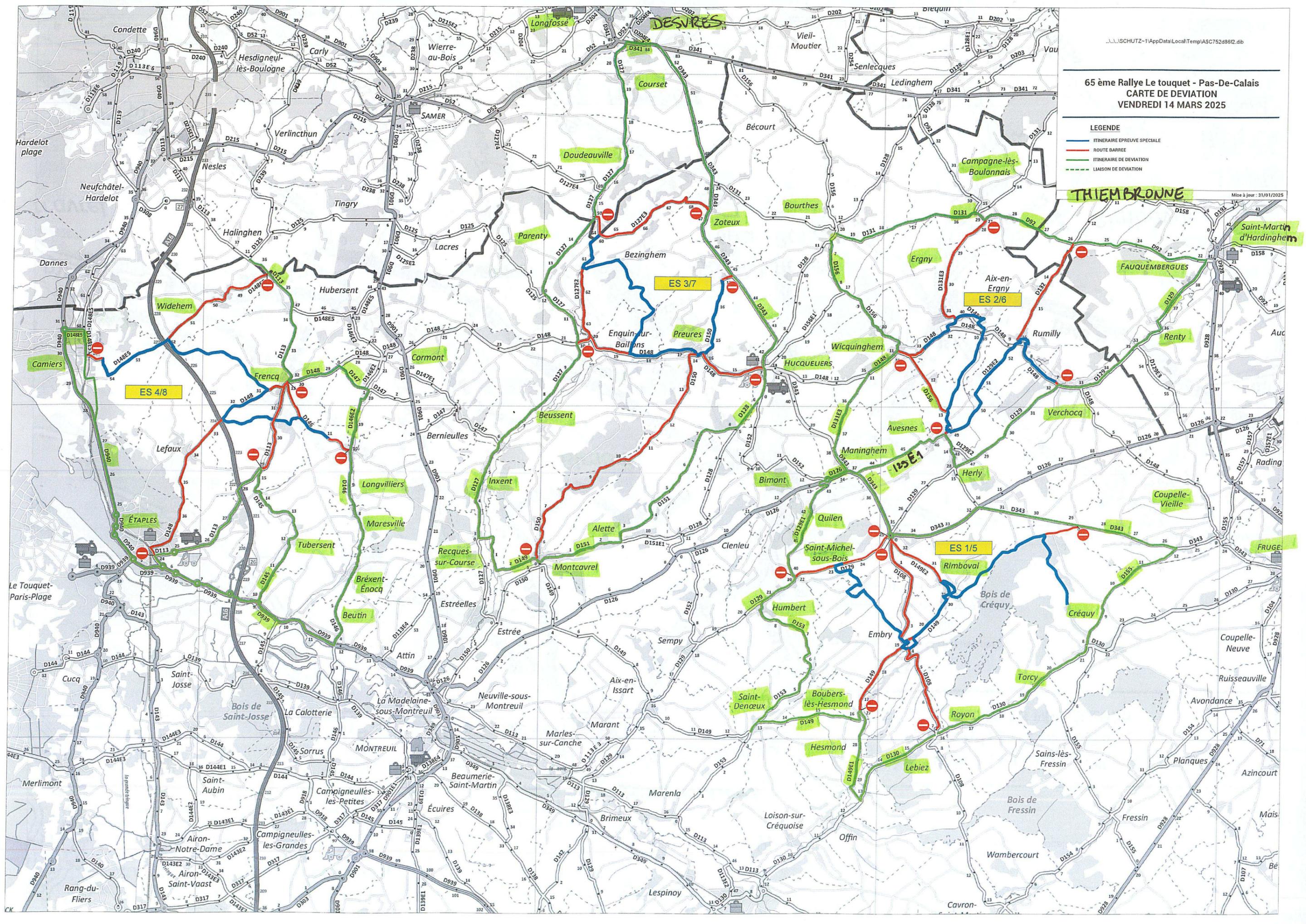
Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 4 mars 2025



Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

### 65<sup>ème</sup> Rallye Le touquet - Pas-De-Calais CARTE DE DEVIATION VENDREDI 14 MARS 2025

- LEGENDE**
- ITINERAIRE EPREUVE SPECIALE
  - ROUTE BARREE
  - ITINERAIRE DE DEVIATION
  - LIAISON DE DEVIATION



Mise à jour : 31/01/2025